

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité territoriale du Finistère

Arrêté préfectoral n° 2011-1841 du 28 décembre 2011  
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement Mc Bride sur les communes  
de Rosporden et d'Elliant

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 515-15 à L 515-25, R 512-1 à R 512-46, R 515-39 à R 515-50 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 15-6 à L 15-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 7 février 1995 à la société Yplon SA, modifié par l'arrêté complémentaire du 18 mars 2004 fixant les conditions d'exploitation de l'établissement exploité par la société Yplon SA sur la commune de Rosporden ;
- VU le récépissé de du 4 août 2005 donnant acte à la société Yplon SA de son changement de dénomination sociale au bénéfice de la société Mc Bride SAS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2006, modifié le 11 septembre 2008, portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les installations de la société Mc Bride SAS exploitées à ZI de Dioulan à Rosporden-Elliant ;

- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009, renouvelant les membres et fixant les conditions de fonctionnement du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les installations de la société Mc Bride SAS exploitées à ZI de Dioulan à Rosporden-Elliant ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de Rosporden en date du 22 septembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet et considérant que l'avis du conseil municipal d'Elliant relatif au même objet est réputé émis ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les communes de Rosporden et d'Elliant autour des installations de la société Mc Bride SAS ;
- VU les demandes d'avis adressées le 21 juillet 2011 au maire de Rosporden, au maire d'Elliant, au président de la communauté de communes de Concarneau Cornouaille, au président du conseil général, au président du comité local d'information et de concertation autour des installations de la société Mc Bride SAS, au directeur de la société Mc Bride SAS, au directeur interdépartemental des routes dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;
- VU l'avis du maire d'Elliant en date du 28 juillet 2011 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les installations de la société Mc Bride SAS exploitées à Rosporden-Elliant et considérant que l'avis du maire de Rosporden relatif au même objet est réputé favorable ;
- VU l'avis favorable du comité local d'information et de concertation réuni le 8 septembre 2011, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), émis à l'unanimité dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société Mc Bride SAS sur le territoire des communes de Rosporden et d'Elliant ;
- VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet, reçu en préfecture le 18 novembre 2011 ;

Considérant que les installations exploitées par la société Mc Bride SAS sont classées dans la catégorie autorisation avec servitudes (AS), au titre de la rubrique 1412.1 de la nomenclature des installations classées et relèvent de ce fait des dispositions prévues à l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site Mc Bride SAS, par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

## ARRETE

### Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société Mc Bride SAS sur les communes de Rosporden et d'Elliant, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### Article 2

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L 515-23 du code de l'environnement. Il est annexé au plan local d'urbanisme, s'il existe, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

### Article 3

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques sont d'application immédiate.

### Article 4

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques, les zones réglementées et les secteurs de mesures foncières ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L 515-15 et L 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
  - o les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du code de l'environnement ;
  - o les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L 515-16 du code de l'environnement ;
  - o les secteurs de mesures foncières prévus au III de l'article L 515-16 du code de l'environnement ;

### Article 5

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

### Article 6

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Rosporden et d'Elliant.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré dans les journaux Ouest France et Le Télégramme diffusés dans tout le département.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la préfecture du Finistère ainsi qu'en mairies de Rosporden et d'Elliant aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Il est également accessible sur le site Internet de la préfecture du Finistère ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)).


Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex).

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Rosporden et d'Elliant, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Jean-Jacques BROT